

Les subsides

versé en paiements d'indemnité, voilà tout ce qu'on nous fera connaître. Il me semble que nous devrions savoir quel montant a été payé chaque mois, à qui, le montant versé à chaque compagnie, le montant payé en indemnités pour le pétrole, le montant versé pour les tarifs des pétroliers, le montant payé pour la participation du pays hôte et le montant versé pour l'indemnisation des produits pétroliers.

Si nous voulons vraiment nous acquitter de nos fonctions de vérificateurs des dépenses publiques, nous n'avons pas le droit de laisser adopter ce crédit sans recevoir du ministre et de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie l'assurance qu'ils publieront un rapport mensuel, fournissant les renseignements que je viens d'indiquer. J'espère, lorsque la Chambre et le comité plénier seront saisis du bill C-32, que l'on insérera cette condition dans le bill et que l'article 94 sera modifié en conséquence. J'aimerais que le ministre nous assure que le rapport que l'on nous fera sur cette dépense de 365 millions de dollars sera autre chose que le rapport du ministre, s'il se conformait uniquement aux dispositions de l'article 94 du bill C-32.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour répondre au député qui a demandé si nous obtenions des renseignements satisfaisants de l'industrie et qui a proposé l'établissement d'une société nationale de pétrole ou d'un dispositif quelconque pour l'importation du pétrole, il serait peut-être opportun de tenir un débat à ce sujet après le 31 mars 1975. Il n'y a certes aucun dispositif de ce genre à l'heure actuelle. Nous fonctionnons sous l'empire du régime actuel.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Voilà pourquoi j'ai dit que c'était une mesure provisoire.

M. Macdonald (Rosedale): C'est sûrement une mesure provisoire dans ce sens-là. Quant à savoir si nous sommes bernés, je dirais en toute franchise que nous ne pouvons pas en être certains. Je ferai remarquer tout simplement au député que nous ne payons pas en fonction de la marge de la compagnie. Nous payons d'après les détails que nous possédons concernant les expéditions effectivement faites, disons de Ras Tanura en Arabie Saoudite à Irving Oil à Saint-Jean avec un connaissance quant au volume et à la source. Le régime fiscal d'Arabie Saoudite est un peu obscur, car nous ne sommes pas au courant de tous les détails. Nous connaissons le montant de la taxe à payer sur cette livraison de pétrole. L'indemnité s'applique à ce montant et non à la marge bénéficiaire que pourrait se réserver la société affiliée au cours du transport en mer ou du transfert. Nous obtenons présentement à peu près les meilleurs renseignements possibles. C'est sur la taxe réellement payée. C'est à cette taxe que s'applique l'indemnité.

Le député était distrait il y a quelques instants, lorsque j'ai répondu au représentant de Peace River à propos des rapports. J'ai dit que j'avais demandé et obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil de charger l'auditeur général de scruter les comptes des sociétés et de préparer un rapport portant sur la première période d'application, sur laquelle porte la première loi de subsides; je devrais recevoir d'ici quelques jours un rapport que je déposerai à la Chambre. Je demanderais à l'auditeur général de vérifier également les chiffres correspondant à la deuxième période, en temps voulu, ceux qui correspondent à cette période-ci.

J'admets avec le député que cet examen minutieux s'impose. Vu qu'il s'agit d'examiner en détail les procédures et

les comptes des sociétés, je préfère toutefois demander à l'auditeur général de le faire plutôt que de déposer tous les renseignements. Nous comptons procéder ainsi pendant les premières années. Je peux m'engager à demander la même autorisation pour les sommes qui seront dépensées en vertu de cette loi de subsides. On pourra tenir un autre débat sur la terminologie du bill C-32, lorsqu'on se remettra à discuter de cette mesure.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer clairement mon opinion à propos de l'entente dont il est question. Le ministre a signalé que l'Auditeur général s'occuperait des finances de l'Office de répartition, mais cela ne couvre pas réellement le point que j'avais à l'esprit. A mon sens, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics devrait avoir un rapport mensuel ou trimestriel, au moins, afin que nous sachions quel montant est versé à chacune des sociétés. Je conviens avec le ministre qu'on ne peut payer un montant uniforme aux sociétés, il faut qu'elles fournissent la preuve des coûts de revient.

● (2040)

Dans ce cas, je ne vois absolument pas pourquoi on ne peut nous fournir ces renseignements. Cela se fait couramment au comité des comptes publics. Nous avons une liste des entrepreneurs à qui des paiements sont versés ainsi que le montant des divers paiements. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut nous donner l'assurance que ces rapports seront mis à notre disposition à la fin de mars et après cette date, ou pour le trimestre complet dans le sens que j'ai indiqué. C'est le seul moyen de nous satisfaire et de satisfaire le public. Je ne mets pas en doute l'honnêteté ou l'intégrité de qui que ce soit. Mais, si le Parlement signifie quelque chose, il signifie que les membres d'un comité doivent pouvoir examiner les dépenses de ce genre, dépenses énormes puisqu'il est question de 365 millions de dollars, ce qui représente pour l'année complète entre 1600 et 1800 millions de dollars.

M. Macdonald (Rosedale): Mille millions pour une année complète.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Oui. J'ai parlé de \$1,600 millions à \$1,800 millions. C'est une somme colossale. Sûrement, lorsque d'aussi grandes sommes d'argent sont versées à d'importantes et riches sociétés pétrolières, nous devrions recevoir beaucoup plus de détails quand à la manière dont elles sont distribuées, quelles sociétés les reçoivent et pour quelles raisons?

M. Macdonald (Rosedale): Je propose de nommer un représentant du Parlement, en l'occurrence l'Auditeur général, afin d'examiner les réclamations présentées et les paiements effectués d'une manière générale et de déterminer ensuite si toutes les opérations sont effectuées conformément à l'autorisation conférée par le Parlement. On m'a sert l'argument que les compagnies peuvent être désavantagées si leurs concurrents savent qui distribue le pétrole brut et à quels moments. Il serait certainement dans le meilleur intérêt du Parlement qu'un de ses serviteurs, l'Auditeur général, supervise ces transactions, fasse rapport du programme en général et recommande tout changement pratique qu'il puisse juger souhaitable. En d'autres termes, le rapport dont je parle a été établi et sera rendu public. Mais je n'en ai pas encore personnellement pris connaissance.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est pas là-dessus que je veux faire porter la discussion. Je tiens